

Offre Ref : 385019

Commune de Passy  
Pays du Mont-Blanc  
11 400 habitants (280 collaborateurs)

## PROFESSEUR DE COR

Date de publication : 12/07/2017

Date limite de candidature : 06/08/2017

Date prévue du recrutement : 01/09/2017

Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public

Nombre de poste(s) : 1

Grades ou cadres d'emploi : ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ER CLASSE  
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

## MISSIONS

Descriptif des missions du poste : Sous l'autorité du Directeur de l'école de Musique Municipale, vous aurez la charge de :  
- dispenser des cours de cor  
- participer dans le cadre de la fonction, à la vie musicale locale en fonction des besoins.

Profil recherché : - rigueur et méthode  
- capacité d'organisation et d'adaptation  
- disponibilité, sens du travail en équipe  
- dynamisme

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : PASSY

Service d'affectation : ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Temps de travail : Tps Non Complet : 5 heure(s) 0 minute(s)

Les horaires sont-ils fixes ? Oui

## POSITIONNEMENT DU POSTE

### AVANTAGE(S) LIÉ(S) AU POSTE

13ème mois

## CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

MAIRIE DE PASSY  
SERVICE RESSOURCES HUMAINES  
1 PLACE DE LA MAIRIE - BP 3  
74190 PASSY

Informations complémentaires : CV, lettre de motivation et 3 dernières fiches de paie devront être adressées Par courrier postal à : Monsieur le Maire de Passy 1 place de la Mairie 74190 PASSY Par mail à : Candidatures@mairie-passy.fr Pour tout renseignement technique concernant le poste merci, de contacter : Monsieur Loïc VINCENT, Directeur de l'école de musique l.vincent@mairie-passy.fr 04 50 93 61 61

## INFORMATION

Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.